

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires sont insérés dans le journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

Pour répondre à une gracieuse invitation qui lui avait été adressée par la Municipalité de Vallauris, la *Estudiantina Monégasque* s'est rendue, dimanche dernier, en cette ville afin de prêter son concours artistique à une fête de bienfaisance à laquelle devaient également contribuer diverses autres sociétés musicales de la région. L'accueil qui a été fait à notre vaillante phalange de mandolinistes a été des plus chaleureux et des plus flatteurs. A son arrivée, la musique de Vallauris a joué l'*Hymne Monégasque* auquel la *Estudiantina* a répondu par l'exécution de la *Marseillaise*. M. le docteur Cavasse, maire de la commune, a souhaité en termes charmants la bienvenue à nos compatriotes, faisant leur éloge et celui de la Principauté. Au concert de charité qui a été donné après le déjeuner, dans une grande salle archicomble, le public a longuement acclamé et bissé les morceaux que la *Estudiantina* a joués à la perfection, sous la direction habile du maestro Bellini, auquel on a fait une ovation. En somme, excellente journée, toute à l'honneur de nos artistes monégasques et du renom de notre pays.

A l'occasion de la fête de leur dévoué président, M. Bonino, les membres de la Société *l'Accord Parfait* se sont réunis vendredi soir dans la grande salle de leur siège social. Après les compliments et les vœux exprimés par M. Pariot, vice-président, on a porté des toasts à la prospérité de la Société, à son président et à son directeur. Puis, quelques morceaux ont été exécutés remarquablement par les excellents mandolinistes qui ont été félicités par les membres honoraires présents à cette petite fête intime.

A partir du 17 courant, le concert de l'après-midi, le jeudi et le dimanche, aura lieu de 2 h. et demie à 4 heures.

AVIS

Le Maire de la Ville de Monaco informe les habitants qu'une demande a été faite par M. Longo, boulanger, à l'effet d'être autorisé à établir un four à pain dans la maison Gougy, au quartier de la Colle.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter d'aujourd'hui 10 courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de l'établissement de ce four sont invitées à prendre connaissance du dossier et à remettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Passé le délai de dix jours, les observations et réclamations seront considérées comme non avenues.

Monaco, le 10 Septembre 1903.

P. le Maire,
Le Membre de la Commission Communale,
Signé : A. BLANCHY.

Depuis quelques jours, la température a considérablement baissé sur tout le littoral, et les soirées y sont devenues particulièrement fraîches. C'est aux conséquences de la bourrasque de mistral qui a sévi vendredi dernier dans la vallée du Rhône, que nous devons ce brusque changement de température, d'autant plus sensible que le commencement du mois de septembre avait été ici exceptionnellement chaud. Il a légèrement plu avant-hier dimanche, et le baromètre laisse espérer quelques nouvelles ondées que souhaitent vivement les agriculteurs des environs et nos jardiniers monégasques.

Ce prélude à l'automne va certainement accélérer le retour parmi nous de nos hôtes étrangers, et nombre de fidèles hivernants, parmi lesquels M. le duc de Dino, ancien président du Comité de bienfaisance de la Colonie française, se sont déjà réinstallés dans la Principauté.

Des courses nautiques à la voile auront lieu à Monaco le dimanche 27 septembre courant. Organisées par notre Société des Régates, ces courses seront réservées aux concurrents de la région. A l'attrait de ces régates à voile, s'ajoutera celui de courses à l'aviron et de divers jeux nautiques qui, si le temps est favorable, ne manqueront pas d'avoir leur habituel succès et attireront une foule nombreuse sur les quais du port et le boulevard de la Condamine. Le programme complet de ces régates régionales sera publié incessamment.

Lettre de Vienne

La XI^e Conférence Interparlementaire de la Paix

Vienne, 12 septembre 1903.

La onzième Conférence interparlementaire de la paix s'est ouverte lundi dernier, au Palais du Reichsrath, à Vienne. Environ six cents délégués étaient présents. La France était représentée par 69, l'Angleterre par 26, l'Allemagne par 47, l'Italie par 127, l'Autriche par 45, et la Hongrie par 40 parlementaires.

La Conférence était présidée par M. de Plener; on a, de plus, élu six vice-présidents: MM. le comte Apponyi (Hongrie), Beernaert (Belgique), Hirsch (Allemagne), Horst (Norvège), Labiche (France), et Philip Stanhope (Grande-Bretagne).

A la séance d'ouverture, la séance était très brillante. Citons parmi les membres présents: M. de Kœrber, président du Conseil autrichien; le comte Nigra, ambassadeur d'Italie; M. Villa Urubia, ambassadeur d'Espagne; M. J. Zenil, ministre du Mexique; le Dr A. de Clararède, ministre de Suisse; M. Frédéric Passy, M. Cremer, Sir John Brunner, M. Lloyd George, etc. Dans les loges, beaucoup de dames, dont la baronne Bertha de Suttner.

M. de Plener a souhaité la bienvenue aux membres de la Conférence. Il a fait ressortir les progrès que l'idée de l'arbitrage international a réalisés dans les différents pays et a dit que ce fait prouvait que les Etats et les peuples ressentiaient, malgré tout, un grand besoin de paix. L'orateur a ajouté que ce serait une illusion de demander, dès aujourd'hui, un désarmement général, et que l'on devait, pour le moment, savoir gré aux gouvernements de s'habituer à invoquer les tribunaux d'arbitres, en insérant

dans les conventions spéciales une clause concernant l'arbitrage.

M. de Plener a terminé en rappelant que le rapprochement des membres des Parlements de France et d'Angleterre avait eu lieu sous les auspices de l'idée d'arbitrage, et que ce fait avait favorisé et renforcé le mouvement en question.

Après lui, M. de Kœrber a pris la parole. Le président du Conseil autrichien a commencé son discours en français, mais bientôt, ne se sentant pas à l'aise dans une langue qui ne lui est pas familière, il a continué en allemand, pour finir par quelques phrases françaises. Tout d'abord, il a déclaré que l'introduction obligatoire de l'arbitrage, en cas de litige international, entre tous les Etats du monde civilisé sera le couronnement des efforts de la Conférence.

Notre génération, a-t-il ajouté, n'approuve plus les guerres n'ayant d'autre but que la conquête sanglante des territoires. Les chefs d'Etat sont les meilleurs avocats de la paix, témoin l'initiative magnanime du monarque qui a proposé la réunion de la Conférence de La Haye. Ce n'est plus l'ambition d'un seul; c'est l'honneur de tout peuple pouvant provoquer les conflits. C'est la tâche des détenteurs du pouvoir, non seulement de protéger l'honneur de leur propre nation, mais d'éviter toute atteinte à l'honneur d'un autre peuple.

Un signe caractéristique de notre temps, c'est que jamais les petits Etats n'ont été aussi assurés dans leur existence, c'est qu'on leur attache le rôle de tampon, destiné à empêcher une collision des chars des grands Etats, ou bien, comme on préfère le croire, c'est qu'on respecte leur indépendance. Quoi qu'il en soit, ce fait constitue une preuve convaincante des sentiments pacifiques des grandes puissances...

Notre monarchie a toujours été un empire pacifique; elle ne tira jamais l'épée sans être provoquée, et n'entreprit jamais la guerre par avidité ou par soif de conquêtes. Elle est gouvernée par un souverain dont la gloire est proclamée partout, et qui est considéré comme un défenseur de la paix.

Ne jugez pas cet empire d'après ses querelles intestines; elles proviennent de sa structure interne; mais elles ne sauraient ébranler sa puissance. Jugez-le plutôt d'après ses sentiments pacifiques, et vous serez forcés de le placer au premier rang parmi les amis de la paix. Elevez les regards vers notre souverain, vous verrez l'aurole de paix rayonner sur son front, et vous lui décernerez le titre d'« empereur de la paix ».

Un double salve d'applaudissements a salué cette péroraison.

Après des discours prononcés par le comte Nigra, ambassadeur d'Italie, et le bourgmestre, M. Lueger, le rapporteur du groupe autrichien, le baron de Pirquet, présente une proposition invitant les puissances signataires de la Convention de La Haye à ajouter aux traités internationaux une clause relative à l'arbitrage et stipulant que tous les litiges seront soumis à la Cour arbitrale de La Haye.

Le rapporteur du groupe danois, M. Bajer rend compte de la proposition de ce groupe, relative à l'interprétation de l'article 27 de la Convention de La Haye. Cet article impose aux puissances signataires, en cas de conflit entre deux ou plusieurs Etats, le devoir de rappeler à ceux-ci qu'ils peuvent recourir au Tribunal arbitral de La Haye. Or, dans le projet de résolution en question, est exprimé le désir que les puissances signataires s'entendent autant que possible en vue de remplir ce devoir en commun et de la manière la plus propre à obtenir des résultats.

M. Gobat, du groupe suisse, lit son rapport sur l'introduction, dans tous les traités de commerce, d'une clause relative à l'arbitrage, et sur l'interprétation des articles 2 et 3 de la Convention de La Haye, relatifs à un règlement pacifique des conflits internationaux. L'orateur rappelle l'attitude de l'Angleterre, en présence de l'intention manifestée par le président de l'Union panaméricaine, d'offrir ses bons offices pour régler pacifiquement le conflit entre l'Angleterre et les Républiques sud-africaines.

Cette intervention ne s'est pas produite, parce que l'An-

gletterre fit savoir qu'elle considérerait une offre de ce genre comme un acte peu amical. M. Gobat propose une motion tendant à ce que l'offre que fait un Etat de ses bons offices en de semblables circonstances ne puisse jamais être considéré comme un acte peu amical. De plus, aucun Etat ne devrait avoir le droit de repousser les bons offices d'un autre Etat.

M. Beernaert, membre du groupe belge, donne lecture d'un rapport détaillé relatif à l'établissement de relations entre l'Union panaméricaine et l'Union interparlementaire, et à la reprise des négociations commencées à la Conférence de La Haye. Il propose une résolution tendant à ce que les questions réservées par la Conférence de La Haye pour un examen ultérieur, parmi lesquelles figurent les questions de neutralité et de limitation des armements, soient soumises, aussitôt que possible, aux délibérations d'une nouvelle conférence.

M. Labiche, président du groupe français de l'Union, donne lecture, au nom de M. d'Estournelles de Constant, empêché pour raison de santé d'assister à la Conférence, d'une lettre se résumant par les motions suivantes :

1° Faire voter par chaque Parlement une proposition de loi obligeant les gouvernements à insérer dans toutes les conventions de commerce à venir une clause portant que les difficultés résultant desdites conventions devront être soumises à la Cour de La Haye. (Formule Gobat).

2° Soumettre au plus grand nombre possible d'assemblées délibératives un vœu analogue à celui qui vient d'être adopté par la majorité des Conseils généraux et la plupart des Chambres de commerce de France, en faveur de l'application de l'article 19 de la Cour de La Haye, systématiquement éludée jusqu'à ce jour.

Cet article 19, signé par les vingt-six puissances contractantes, est ainsi conçu :

« Art. 19. — Indépendamment des traités généraux ou particuliers qui stipulent actuellement l'obligation du recours à l'arbitrage pour les puissances signataires, ces puissances se réservent de conclure, soit avant la ratification du présent acte, soit postérieurement, des accords nouveaux, généraux ou particuliers, en vue d'étendre l'arbitrage obligatoire à tous les cas qu'elles jugeront possibles de lui soumettre. »

3° Repousser énergiquement toutes les propositions tendant soit à dessaisir la Cour internationale de La Haye au profit de juridictions occasionnelles sans portée et sans avenir, soit à modifier la Convention de La Haye ; insister pour que cette Convention soit d'abord appliquée, avant d'être condamnée sous prétexte qu'elle pourrait être plus parfaite, ou qu'elle rencontre une opposition trop naturelle !...

4° Faire voter par chaque Parlement, comme nous l'avons fait en France, un crédit ouvertement consacré chaque année à l'entretien de la Cour de La Haye. Veiller à ce que le produit de la donation particulière destinée à la fondation de cette Cour soit affecté tout entier à cette fondation et non pas réduit en deux portions dont l'une aurait pour objet d'épargner aux Gouvernements leur contribution annuelle d'entretien dans l'avenir. Il est essentiel que les Gouvernements paient cette contribution, si minime soit-elle ; plus elle sera minime, mieux elle soulignera chaque année, aux yeux de l'opinion, l'énormité des budgets de la guerre, comparée à l'exiguïté des budgets de la paix, et la nécessité de faire vivre la Cour de La Haye, premier germe d'union et d'organisation pacifiques.

La séance de la matinée de mardi a été consacrée à la discussion d'une motion de M. Edmond Robertson, député anglais. Cette motion dit que, vu l'impuissance de la Conférence de La Haye, à régler la question des armements et vu l'augmentation constante des armements depuis 1899, il est opportun que le projet qu'a formulé la Russie en 1898, soit de nouveau soumis à un congrès international des représentants des grandes puissances.

M. Marcoarui, délégué espagnol, déclare avoir, il y a quatorze ans, soulevé devant la Chambre espagnole la question d'une cour d'arbitrage. Cette idée est passée en Amérique, d'où elle nous est revenue. L'orateur insiste sur le caractère obligatoire que devrait avoir la consultation de cette Cour.

M. Hérold, délégué tchèque, exprime d'abord, au nom de son peuple, ses meilleurs souhaits de réussite en faveur des travaux de la Conférence. Rappelant l'histoire du royaume de Bohême, il déclare que ce sont surtout les petits peuples qui ont à souhaiter que les questions de nationalités soient réglées par le droit et non point par l'épée.

La paix, dans les conditions où elle existe actuellement, n'offre aucune garantie pour l'avenir, parce qu'elle repose sur une situation de fait et non sur la reconnaissance des droits. Il est nécessaire que l'on continue l'œuvre de la reconstitution du droit dans le domaine international. La Cour de La Haye peut assurément se prononcer sur des questions de droit, mais non pas soulever ou assurer leur solution.

M. Roskowski, délégué polonais, déclare que l'insertion d'une clause d'arbitrage dans les traités ne saurait dispenser les Etats de recourir aussi à d'autres moyens pour le maintien de la paix, comme, par exemple, les bons offices ou la médiation d'une autre puissance.

Le soir, le bourgmestre de Vienne, M. Lueger, a reçu, à l'Hôtel de Ville, les délégués de la Conférence.

Parmi les notabilités qui étaient venues à cette réception, on a remarqué M. de Kœrber, président du Conseil ; M. de Hartel, ministre de l'Instruction publique, et M. Pictak, ministre sans portefeuille.

M. Stanhope (Angleterre), a porté la santé de l'empereur François-Joseph. M. Lueger a bu à la patrie de chacun des assistants. M. Frédéric Passy a bu à l'Autriche et au bourgmestre de Vienne. M. de Hartel a bu au Congrès.

MM. Bartholdi (Amérique), Hirsch (Allemagne), et Ferrari (Italie) ont également porté des toasts.

Le lendemain, la Conférence a terminé ses travaux par l'adoption d'une résolution en faveur de la neutralité du territoire scandinave. Elle a ensuite approuvé une résolution du conseil interparlementaire, en date du 2 septembre 1901, relative à l'exécution de la Convention de La Haye.

M. Gobat y mentionnait que, depuis 1900, trente-six conflits internationaux avaient été soumis à l'arbitrage, et que plusieurs Etats avaient conclu entre eux des conventions d'arbitrage.

M. Robtscheff, délégué bulgare, a exprimé le vœu que le sort des habitants des provinces turques d'Europe soit amélioré, grâce à une application prochaine de l'article 33 du traité de Berlin. Ce vœu a été accueilli par des marques d'approbation.

La ville de Saint-Louis (Etats-Unis) a été choisie comme lieu de réunion du prochain Congrès.

La Conférence a pris fin par les allocutions de remerciement usuelles, après que l'on eut procédé à la désignation des membres du Conseil interparlementaire.

Au banquet de clôture, le président du Conseil des ministres d'Autriche, M. de Kœrber, a prononcé un discours dans lequel il a dit que les peuples ont reconnu la valeur de la paix qui permet le libre développement de l'activité humaine. C'est une mission sacrée de la Société de paix de préparer la campagne pour les conquêtes pacifiques, et cette mission enthousiasme de plus en plus le monde.

M. de Kœrber a terminé ainsi : « Lutte infatigablement en paix pour la paix, afin que la paix devienne l'inébranlable base qui soutiendra la vie commune des peuples ! »

W.

LETTRES ET ARTS

La santé de M. Puccini. — Il y a quelques jours, dit un de nos confrères italiens, Giacomo Puccini s'est rendu à la station sanitaire Abetone, au sommet des Apennins, entre le Modénais et la Toscane. Ceux qui ont pu voir l'illustre musicien nous disent qu'il se meut assez allègrement sur ses béquilles et que son aspect est florissant. C'est la première fois, depuis cinq mois qu'il a été frappé par son douloureux accident d'automobile, que Giacomo Puccini a quitté sa villa de Torre del Lago, où il rentrera d'ici peu. Il est probable qu'il se rendra ensuite à Paris pour présider aux répétitions de la *Tosca*, à l'Opéra-Comique. Cependant il s'est fait expédier ces jours derniers à Abetone un piano, parce que l'illustre maître a le désir très vif de terminer le plus promptement possible son nouvel opéra, *Madame Butterfly*, dont il a déjà instrumenté tout le premier acte.

Trouvailles musicales. — Un véritable bouquet de fleurs mélodiques vient d'être recueilli dans la petite île de Lussin, sur les côtes de la Dalmatie. Elles ne sont pas toutes issues du sol même, aborigènes, selon le mot consacré ; bon nombre sont venues là de Venise, de Trieste, de Chioggia, parfois de plus loin encore, de la Campanie, de Tarente et de Naples. M. Robert Lach, qui a vécu quelque temps à Lussin, à Neresina, à Ossero, à Ulbo, a donné l'indication et les premières mesures notées de plus de cinquante chansons, rosaries, chorals, chants d'église, airs de danse, pastorales, etc. ; il désigne spécialement les morceaux qui lui paraissent de provenance étrangère. Nul, en effet, ne peut s'y tromper. Par exemple, deux motifs charmants : *In quella barchetella* et *Ciel'incantato terra d'amore*, nous rappellent immédiatement le rythme de la *Bella Sorrentina*. Un adagio délicieux, *Nina, d'abando i scrupoli*, un sostenuto sans paroles articulées, plein de poésie contemplative, évoque mille souvenirs de fragments connus. Parmi les danses, celle intitulée *Merezinka* mérite de prendre rang parmi les plus jolies choses du répertoire populaire : c'est fin, rêveur, charmant au possible. Tous ces chants en langue italienne ou croate ont à peine besoin d'être traduits. On devine

les mots tant ils ont de coloris. D'ailleurs, ce sont toujours les sentiments les plus simples qui sont partout exprimés ; les tableaux ne changent guère : terre d'amour, ciel enchanteur, barques sur l'eau... *Terra d'amore... Ciel'incantato... barchetella, gondola, gondoletta...* L'île de Lussin, comprenant Lussingrande, de culture autochtone, et Lussinpiccolo, de culture vénitienne, a aussi ses légendes, ses contes bleus. Ils sont tantôt naïfs, tantôt humoristiques. Un jour, des marinières, partant pour un long voyage, sèment des feuilles et des fleurs sur la mer, croyant ainsi laisser une trace de leur passage et pouvoir revenir en suivant cette trace. En somme, il s'agit là d'art et de littérature de populations éminemment simples : les pêcheurs sur les côtes, les pasteurs à l'intérieur chantent et sont heureux sous leur beau ciel aussi bleu que la mer.

En Allemagne. — L'Opéra de Berlin a fait entendre plusieurs ouvrages français depuis sa réouverture. Le programme de la première partie de la saison comprend, comme nouveautés : *Manon*, de Massenet ; *Fest auf Solhaug*, du compositeur norvégien Stenhammar, et la *Dame de Pique*, de Tchaikowsky. C'est M. Naval, le renommé ténor qui a quitté l'Opéra de Vienne, qui créera l'ouvrage de Massenet.

MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

Les découvertes de mammoth dans les glaces du Nord de la Sibérie. — On connaît les diverses découvertes de mammoth entiers faites dans les toundras gelées de l'Extrême Nord sibérien. Tout récemment encore, une expédition, sous la direction de M. O. Herz, envoyé par l'Académie des Sciences de Saint-Petersbourg, partit de Moscou en mai 1901 pour aller recueillir les restes d'un mammoth enfoui dans la glace et que le Cosaque Jawlowski venait de signaler à 320 kilomètres de la ville de Stredne-Kolymsk, non loin de la rivière la Beresowka. Après mille difficultés, et un travail acharné, l'expédition put rapporter à Petersbourg, en février 1902, l'animal tout entier divisé en plusieurs segments. On est en train de le monter, avec sa peau et ses poils, si cela est possible.

M. Capitan, dans la *Revue de l'Ecole d'anthropologie*, recherche les découvertes plus anciennes faites dans les mêmes conditions ; il cite d'abord celle de 1865 par Schmidt, qui ne put recueillir que des parties du corps d'un mammoth. En 1846, M. Berkendorf découvrit un animal entier dans la toundra de Indigerka. Enfin, le mammoth célèbre du musée de Saint-Petersbourg avait été découvert en 1799 par un pêcheur tougouse à l'embonchure de la Léna, et vu peu après par Pallas. Il fut acheté sept ans plus tard par Adams pour le Musée de Petersbourg. Mais durant ces années, il avait été en partie dévoré par les chiens et les animaux sauvages. Aussi ne put-on conserver au musée que le squelette complet et des lambeaux de peau et de poils y adhérent encore.

Mais, avant cette époque, les ossements et les animaux fossiles enfermés encore dans les glaces du nord de la Sibérie étaient bien connus. Les mammoth étaient nettement différenciés et recherchés.

Il suffit, pour s'en rendre compte, de lire ce qu'en dit un explorateur allemand, Gmelin, qui passa dix ans à faire en Sibérie un voyage d'exploration scientifique, et dont la traduction du récit de ce voyage fut publiée en 1767.

On y voit que, dès le premier quart du XVIII^e siècle, on recueillait dans le nord de la Sibérie, conservés dans les terrains glacés, des ossements d'animaux variés ; les mammoth et les grands bœufs avaient été nettement différenciés. Quant au rhinocéros, on en trouvait aussi, le récit du vieux Portniaghinne ne laisse aucun doute à ce sujet. Il faut noter que Gmelin avait une conception très exacte de la nature réelle des ossements gigantesques recueillis en divers points d'Europe. Pour lui, c'étaient bien des éléphants comme ceux de Sibérie. Le fait est intéressant à noter, alors que les ossements qu'il considère précisément comme tels, ceux de Valence, étaient, à cette époque, pris par beaucoup pour des os de géants. (C'était peut-être même ceux attribués au géant Toutobocchus, roi des Teutons Cimbres et Ambrosiens, défait par Marius, consul romain, 105 ans avant notre ère.)

Une station électrique au pied des glaciers.

— Il s'agit d'utiliser les eaux de fonte qui s'écoulent constamment de la calotte de glace enveloppant le sommet du Rainier, dans l'Etat américain de Washington : cette montagne a une hauteur de plus de 4,300 mètres, et il en descend un volume d'eau considérable, qui provient, du reste, non seulement de la fonte des neiges, mais encore de la précipitation de nuages de pluie poussés vers la côte voisine.

L'entreprise sera de vastes proportions, car la station électrique créée devra fournir le courant aux principales villes de l'Etat pour les réseaux de tramways urbains, les lignes ferrées électriques interurbaines, l'éclairage des agglomérations, et aussi la distribution de la force motrice aux usines et manufactures de toute la région. Il faudra, pour la mener à bien, barrer la rivière Puyallup, en dessous de son confluent avec la Mowich, à une altitude de 520 mètres environ au-dessus du niveau de la mer. Ce qu'il y a d'intéressant, au point de vue de la masse d'eau dont on pourra disposer, c'est que cette rivière reçoit l'écoulement de cinq glaciers (dont le glacier du Mont Tacoma), et aussi d'un lac qui est lui-même formé par un glacier. A cela il faut ajouter que les précipitations atmosphériques sur les pentes du Mont Rainier, en dessous de la région des neiges, et dans la zone forestière, sont constantes et énormes, puisqu'on évalue la chute de pluie à 380,400 centimètres même. Ce qu'il y a de vraiment remarquable au point de vue industriel, c'est que ces pluies se produisent d'octobre au commencement de la saison chaude, alors que la fonte des glaciers est réduite au minimum : il y a donc une véritable compensation qui assurera l'alimentation constante de l'usine hydro-électrique dans les meilleures conditions possibles. Bien plus, il se produit dans l'écoulement des glaciers de sortes de marées qui reprendront à l'intensité maximum de la production dans l'usine ; en effet, l'écoulement dû à la fonte des glaciers passe par son maximum entre onze heures du matin et quatre à cinq heures du soir. Ces ondes maxima mettront quelques quatre heures à atteindre l'usine, et par conséquent arriveront quand les besoins de l'éclairage réclameront une augmentation très sensible dans la production du courant.

On va établir l'usine au-dessous d'un point où la rivière passe par une gorge et descend d'une grande hauteur sur une faible distance horizontale ; le canal de dérivation aura une section de 2^m,50 sur 2^m,10, et l'on compte qu'il assurera un débit de 2 millions de tonnes liquides par jour. Ce canal n'aura pas moins de 17 kilomètres de long, et il débouchera dans un vaste réservoir dont le contenu pourrait suffire à alimenter l'usine pendant des réparations au canal d'amenée. De ce réservoir partiront 4 canalisations d'acier sous pression, longues chacune de plus de 500 mètres, posées sur le flanc de la montagne suivant une pente de 45°, et amenant l'eau aux turbines. La chute utilisable sera de 255 mètres, ce qui est énorme. Les roues tangentielles (car ce seront en réalité les engins hydrauliques que l'on emploiera) seront directement réunies aux génératrices, qui auront chacune une puissance de 5,000 chevaux. Le courant ne sera engendré qu'à 2,500 volts ; mais ce courant alternatif sera survolté, et verra sa tension montée artificiellement à 45,000, peut-être à 55,000 volts, et c'est sous cet état qu'il sera envoyé d'une part à Tacoma, d'autre part à Seate, c'est-à-dire à des distances respectives de 50 et de 72 kilomètres.

Les travaux de cette usine sont déjà en bonne voie d'exécution, et l'on espère que la région pourra jouir bientôt de cette source de force motrice et de lumière.

MARINE ET COLONIES

Un nouveau port à Berlin. — Nous lisons dans *Engineering* que le Conseil municipal de Berlin examine en ce moment un projet relatif à de nouveaux travaux d'agrandissement d'un port voisin du pont d'Oberbaum et du chemin de fer de ceinture. La surface de terrain soumise à l'examen appartient en grande partie à la ville de Berlin, et est très favorable à la construction.

On se propose de construire plusieurs grands entrepôts destinés spécialement à emmagasiner du blé et de la farine, et suffisamment vastes pour permettre de charger simultanément 55 chalands de 60 mètres de long sur

8 de large environ. Les installations seront aménagées d'après les modèles les plus éprouvés pour le chargement et le déchargement des marchandises, et capables d'épuiser le contenu de 200 wagons de chemin de fer par jour.

La dépense calculée, approximativement, serait d'environ 10 millions, sans compter l'achat de l'emplacement qui, ainsi qu'on l'a déjà dit, appartient pour la plus grande partie à la Ville.

Lancement de deux navires russes. — La marine russe vient de s'augmenter de deux unités, un cuirassé, le *Slava*, et un yacht impérial, l'*Alexandria*. Le lancement des deux navires a eu lieu le même jour, en présence de l'empereur et de l'impératrice.

Le *Slava* est construit sur le type de l'*Alexandre III*. Sa longueur est de 120 mètres ; son déplacement, de 13,600 tonnes ; ses machines, d'une force de 16,000 chevaux, et il peut fournir une vitesse de 18 nœuds à l'heure. Son armement consiste en quatre canons de 12 pouces ; douze de 6 ; vingt de 3 ; vingt de 3 livres ; et six d'une livre. Il est pourvu de quatre tubes lance-torpilles.

Le yacht *Alessandria* est un petit bâtiment. Au moment de son lancement, il était déjà presque entièrement aménagé. Ses cheminées étaient en place et ses chaudières prêtes à fonctionner.

VARIÉTÉS

La chasse chez les animaux

(Suite et fin)

D'autres animaux sont plus raffinés, et, à l'affût amorcé, préfèrent l'emploi de pièges. On pourrait croire que ce mode de chasse qui demande un certain intellect est pratiqué par des êtres élevés en organisation. Il n'en est rien puisque ce sont d'humbles insectes qui le mettent en œuvre. La larve du Fourmi-lion creuse à la surface du sable un large entonnoir, au fond duquel elle se blottit : tout insecte qui vient à passer dégringole dans l'entonnoir et arrive au fond, où, de suite, il est happé par la larve : c'est la chasse à la fosse. En outre, si la proie tend à s'échapper, elle envoie sur elle des pelletées de sable qui la font tomber encore plus vite. La larve de Cicindèles agit autrement, mais avec autant d'astuce pour se procurer les petits insectes qui lui sont indispensables pour se nourrir. Elle creuse dans la terre un trou vertical dans lequel elle s'arc-boute comme un ramoneur grim-pant dans une cheminée et de telle sorte que sa tête, aplatie et légèrement excavée, vient exactement boucher l'orifice d'entrée situé à ras du sol. Vienne à passer une bestiole sur cette véritable trappe vivante, la larve s'enfonce aussitôt, entraînant avec elle sa victime qu'elle ne tarde pas à saisir entre ses pinces et à dévorer.

La chasse à l'aide de filets est, on le sait, pratiquée avec une haute habileté par les araignées, qui tendent leurs toiles, tantôt irrégulières, tantôt d'une régularité admirable, dans les jardins ou les maisons. Les unes attendent leur proie en se portant au milieu. D'autres, plus prudentes, se cachent dans un petit dôme de soie bien dissimulé dans le trou d'un mur. La plupart se fient à la solidité de leurs fils et à la matière collante qui les imbibe. Quand une proie est prise, l'araignée l'immobilise fréquemment en l'enveloppant de légers fils. Si elle est petite, cependant, elle se contente de la tuer et de la sucer sur place ou après l'avoir entraînée dans un coin. Il existe à Madagascar une araignée qui a longtemps intrigué les naturalistes. Sa toile est assez semblable à celle de notre Epeire-Diadème, mais on remarque, au centre, un gros fil d'un blanc d'argent, un véritable câble, plié en zigzag. Quelle peut bien être l'utilité de ce dernier ? On peut examiner la toile pendant longtemps sans voir l'animal s'en servir ; quand une proie vient se prendre, il se contente de l'envelopper de quelques rets minuscules. Et cependant ledit câble est sans doute utile à l'araignée, car, si on vient à l'enlever, elle se hâte d'en fabriquer un nouveau. M. Vinson a fini, après de longues observations, par élucider la question. Un jour qu'il examinait pour la centième fois les faits et gestes de l'araignée, il vit une grosse sauterelle se précipiter au milieu de la toile. Aussitôt, l'araignée, s'élançant sur son câble, se mit à enrouler la sauterelle avec la plus grande rapidité. La proie était trop volumineuse pour

être immobilisée par de simples fils ; le câble était là pour la garrotter solidement.

Le Fourmilier se dépense moins en fait d'engins et, comme les enfants, chasse à la glu. Il tire sa longue langue gluante et la laisse étalée à terre : tous les insectes qui passent s'y collent à qui mieux mieux et, quand l'amas est suffisamment épais, le Fourmilier rentre sa langue et les engloutit. D'autres fois, il plonge son appendice lingual dans les fourmillières et, à chaque « lampée », le ramène chargé de fourmis.

La chasse à courre est très fréquente chez les mammifères, notamment les chiens sauvages, les loups, les renards. D'après ce qu'en dit F. Houssay, les chiens sauvages poursuivent leurs proies en meutes immenses. Ils s'excitent les uns les autres par leurs aboiements, en même temps qu'ils effraient le gibier et paralysent à demi ses moyens. Aucun animal n'est assez agile ni assez fort pour être sûr d'échapper. Ils l'entourent et lui coupent la retraite d'une façon fort habile ; les gazelles, les antilopes, malgré une légèreté et une vitesse extrêmes, sont atteintes à la longue ; les sangliers sont rapidement acculés ; leur rude défense coûte bien la vie à quelques-uns des assaillants, néanmoins ils deviennent la proie de la meute qui se rue à la curée. Même, en Asie, ces chiens sauvages ne craignent point d'attaquer le tigre. Beaucoup, sans doute, sont éreintés d'un coup de patte ou étranglés d'un coup de gueule, mais la mort des camarades n'arrête ni le courage ni la convoitise des agresseurs survivants. Leur nombre est tel, d'ailleurs, que le grand fauve, envahi, couvert d'agiles ennemis qui se cramponnent à lui et le couvrent de blessures, finit par succomber.

Les loups également chassent en bandes considérables. On connaît leur audace, lorsque la faim les presse, dans la mauvaise saison. En temps de guerre, ils suivent les corps d'armée pour attaquer les trainards et dévorer les morts. En Sibérie, ils poursuivent les traîneaux, sur la neige, avec une redoutable persévérance et la meute n'est pas attardée par les cadavres de ceux qui tombent sous les coups de feu. En dehors de ces luttes fatales, les loups semblent pouvoir combiner de véritables feintes. Parfois, c'est un couple qui chasse de concert. S'ils rencontrent un troupeau, comme ils savent bien que le chien défendra bravement les bêtes qui lui sont confiées, qu'il est vigilant, que son odorat subtil l'amènera sur eux bien avant le berger, c'est de lui qu'ils s'occupent tout d'abord. Les deux loups approchent en se dissimulant, puis, brusquement, l'un d'eux se démasque et attire l'attention du chien, qui s'élançe sur lui et le poursuit avec une ardeur telle qu'il ne s'aperçoit pas que, pendant ce temps, le second larron a saisi un mouton et l'a entraîné sous bois. Le chien finit par renoncer à lutter de vitesse avec le fuyard et revient à son troupeau. Alors les deux compères se réunissent et partagent la proie. Dans d'autres circonstances, c'est un loup qui chasse avec sa femelle. Lorsqu'ils veulent s'emparer d'un chevreuil, l'un des deux conjoints, le mâle par exemple, le poursuit et dirige sa chasse de façon à faire passer le gibier près d'un endroit où la louve est blottie. Celle-ci se précipite alors et continue la chasse pendant que le loup se repose. C'est un véritable relais organisé. Nécessairement, les forces du chevreuil vont en s'épuisant, et il ne peut résister à l'entraîn que le poursuivant tout dispos déploie dans sa course ; il est atteint et mis à mort. Pendant ce temps, le loup, qui s'est approché du lieu du festin à une allure plus calme, vient réclamer sa part du butin.

Par ce que nous venons de dire, on voit combien la chasse chez les animaux a d'analogie avec la nôtre. Pour que le tableau soit complet, il faut parler des braconniers, ce qui ne souffre aucune difficulté, car ils sont légion. Je n'en citerai qu'un, — le plus cynique — le Stercoraire, oiseau de mer que, sur les plages, on voit souvent poursuivre les goélands, les mouettes, les hirondelles de mer comme s'il voulait les dévorer. Il n'en est rien. Si on le suit avec une lorgnette, on le voit harceler sans cesse ces malheureux oiseaux jusqu'à ce que ceux-ci laissent tomber dans la mer une masse blanchâtre, verdâtre, sur laquelle il se précipite et qu'il engloutit en un clin d'œil. Les premiers témoins de ce fait s'imaginèrent que cette masse n'était autre que les déjections des oiseaux de mer et en conclurent que les Stercoraires avaient un singulier mode d'alimentation (d'où leur nom). Mais,

dans la réalité, les choses ne se passent pas ainsi. La masse rejetée n'est autre qu'un poisson fraîchement englouti par l'oiseau et que le Stercoraire le force à rejeter ; pour cela, il le poursuit sans trêve ni repos et lui frappe même violemment sur la tête, jusqu'à ce qu'il lui ait abandonné son butin. Si l'oiseau résiste, — ce qui est rare — il l'étrangle et le déchire en morceaux.

Henri COUPIN.

L'Administrateur-Gérant: L. AUREGLIA

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 7 au 13 Septembre 1903

| | |
|--|--------|
| CANNES, b. Virginie, fr., c. Brun, | sable. |
| — b. Monte Carlo, fr., c. Regrutto, | — |
| — b. Marcelle, fr., c. Fredy. | — |
| — b. Bon-Pêcheur, fr., c. Arnaud, | — |
| — b. Saint-Louis, fr., c. Jourdan, | — |
| — b. Ville-de-Monaco, fr., c. Dantal, | — |
| — b. Ville-de-Marseille, fr., c. Garel, | — |
| — b. Fortune, fr., c. Moutte, | — |
| — b. Louise-Auguste, fr., c. Gandillet, | — |
| TORRE SALINE, balancelle, Emilia, ital., c. Salvatore, | — |

Départs du 7 au 13 Septembre

| | |
|---|-----------|
| SAINT-TROPEZ, cutter, Trois-Frères, fr., c. Gérard, | sur lest. |
| CANNES, b. Louise-Auguste, fr., c. Gandillet, | — |
| — b. Ville-de-Monaco, fr., c. Dantal, | — |
| — b. Ville-de-Marseille, fr., c. Garel, | — |
| — b. Saint-Louis, fr., c. Jourdan, | — |
| — b. Fortune, fr., c. Moutte, | — |
| — b. Bon-Pêcheur, fr., c. Arnaud, | — |
| — b. Marcelle, fr., c. Fredy, | — |
| — b. Monte-Carlo, fr., c. Regrutto, | — |

A VENDRE, par suite de décès, le Café-Restaurant, dit :

TAVERNE ALSACIENNE sis à Monaco, grande maison Nave, entre les rues Imberty, des Orangers et des Princes.

Pour traiter, s'adresser à M. Croco, curateur de la succession Jambois.

Etude de M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit successeur de M^e Louis Valentin notaire à Monaco, 2, rue du Tribunal

ADMINISTRATION DES DOMAINES DE S. A. S. LE PRINCE UTILITÉ PUBLIQUE

EXTRAIT publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance du 22 mai 1858 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Louis-Victor Valentin, notaire à Monaco, le vingt-cinq janvier mil neuf cent deux, enregistré, monsieur Jules-Adolphe-Alexandre MAHIEU, propriétaire rentier, et madame Sophie-Théodorine ROUDERON, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, ont cédé et abandonné au Domaine Public de S. A. S. M^e le Prince Souverain de Monaco, pour l'établissement d'une voie publique carrossable partant du boulevard de l'Ouest, près le pont de Sainte-Dévote, et aboutissant à la porte de l'Observatoire.

1° A TITRE DÉFINITIF :

Une portion de terrain contenant sept cent neuf mètres carrés, prise dans une propriété sise à Monaco, quartier des Révoires, cadastrée section B, n° 414, et de manière à confiner : au midi, monsieur Laurenti et monsieur Brésani et en partie la bande ci-après, au nord, une des autres bandes ci-après; au couchant le chemin des Révoires et au levant, madame de Villaine.

2° ET A TITRE PROVISOIRE, POUR FAIRE RETOUR AUX CÉDANTS APRÈS L'ACHÈVEMENT DE LA ROUTE :

Deux bandes de terrain d'une contenance totale de cent cinquante-huit mètres carrés, sises : l'une au nord, et l'autre au midi de la portion ci-dessus ; prises dans la même propriété, et confinant : la bande au nord, à l'ouest, le chemin des Révoires, et au nord, le surplus réservé par les cédants ; et celle au midi, à l'ouest, ledit chemin des Révoires, au nord, la portion ci-dessus, et au midi, en pointe, monsieur Laurenti.

Cette cession a été faite à titre purement gratuit, et à la charge par le Domaine public de mettre les terrains cédés à l'état de voie publique carrossable et de l'entretenir pareillement aux autres voies publiques et à ses frais.

Une expédition dudit contrat a été déposée ce jour-

d'hui au bureau des hypothèques de Monaco pour être transcrite.

Les personnes ayant sur les immeubles ci-dessus désignés des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi ces immeubles en seront définitivement affranchis.

Monaco, le quinze septembre mil neuf cent trois.

Pour extrait : (Signé) : Alex. EYMIN.

Etude de M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, rue du Tribunal, n° 2.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant contrat reçu par M^e Alexandre EYMIN, notaire à Monaco, le dix septembre mil neuf cent trois, M. Charles DESPEAUX, industriel, demeurant à Paris, qui a élu domicile à Monaco, en l'étude dudit M^e Eymin, a acquis de Mademoiselle Emilie-Louise VALTESSE DE LA BIGNE, rentière, demeurant à Ville-d'Avray, Château de la Chapelle du Roi (Seine-et-Oise), qui a élu domicile en la même étude,

Une propriété sise à Monaco, quartier de Monte Carlo, sur le boulevard de ce nom, appelée Villa les Aigles, d'une contenance superficielle d'environ huit cent trois mètres carrés, cadastrée sous le n° 57 de la section D et confrontant au midi, à l'avenue de Monte Carlo, à l'est, aux hôtels de Monte Carlo et de l'Hermitage.

Moyennant, en sus des charges, un prix principal de deux cent mille francs.

Une expédition transcrite de ce contrat de vente a été déposée ce jourd'hui même au Greffe du Tribunal Supérieur de Monaco.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la propriété vendue à M. Despeaux, des inscriptions pour cause d'hypothèque légale, qu'elles auront à requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine d'être déchues de tous droits sur ledit immeuble.

A Monaco, le quinze septembre mil neuf cent trois.

Signé : Alex. EYMIN.

MAISON MODÈLE

Avenue de la Costa — MONTE CARLO — Rue de la Scala

M^{me} DAVOIGNEAU-DONAT

FOURNISSEUR BREVETÉE DE S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

MARQUINERIE EXTRA-FINE. ARTICLES DE PARIS. — JOUETS EN TOUS GENRES. — G^d RAYON DE PAPETERIE, PHOTOGRAPHIES, CARTES POSTALES. — FOURNITURES DE BUREAUX. — PARFUMERIES GRANDES MARQUES. — GANTS RUBANS. — VOILETTES. — BLOUSES SOIE. — LINGERIE. CHEMISES ET CRAVATES ÉLÉGANTES. — BAS SOIE, FIL. — OMBRELLES. — CANNES. PARAPLUIES. — ARTICLES DE VOYAGE, ETC., ETC.

Grandes Roulettes de précision (Tapis, râtaux). PRIX TRÈS MODÉRÉS

AMEUBLEMENTS & TENTURES

INSTALLATIONS A FORFAIT

Etoffes, laines, crins animal et végétal, duvets RÉPARATIONS DE MEUBLES



EUGÈNE VÉRAN

Monaco - Villa Baron, boulevard de l'Ouest - Condamine

PRIX MODÉRÉS

PARFUMERIE DE MONTE CARLO

N. MOEHR

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

NOUVEAU PARFUM LOTUS BLEU NOUVEAU PARFUM

ESSENCES CONCENTRÉES POUR LE MOUCHOIR

Eaux et Savons de Toilette DENTIFRICES

POUDRES DE RIZ ET SACHETS LOTIONS ET BRILLANTINES POUR LA TÊTE EAUX DE FLEURS D'ORANGERS ET DE ROSES HUILES D'OLIVES POUR LA TABLE etc. etc.

EXTRAIT DE CANTHARIDES

Produit spécialement recommandé contre la chute des cheveux

NESTOR MOEHR

PARFUMEUR-DISTILLATEUR

Boulevard de l'Ouest (Pont de Sainte-Dévote) MONTE CARLO

PLOMBERIE (EAU et GAZ)

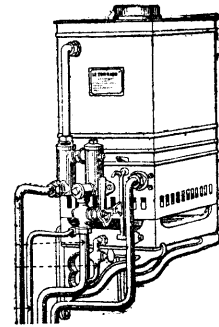
HENRI CHOINIÈRE

MONACO — Rue Terrazzani — CONDAMINE

Maison Laurens (Derrière les Halles et Marchés)

INSTALLATIONS COMPLÈTES

pour Salles de Bains, Lavabos et Water-Closets, Appareils d'Eclairage et Chauffage par le Gaz, Chauffe-Bains et Baignoires.



“Le Torride”

Nouveau Chauffe-Bains distributeur d'eau chaude sous pression, avec veilleuse de sûreté (brevetée s. g. d. g.) Voir son fonctionnement au magasin.

ASSURANCES

CARLÈS et PERUGIA

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

L'ABEILLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

LA FONCIÈRE

La C^e Lyonnaise d'Assurances maritimes réunies

Compagnie d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature.

Assurances maritimes ; transports-valeurs.

POLICES : Collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assurances des sapeurs-pompiers.

Polices spéciales individuelles contre les accidents de toute nature. Assurances vélocipédique et de chasse.

Assurances contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier.

Assurances des accidents causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécanique.

LLOYD NÉERLANDAIS

La plus ancienne des Compagnies d'Assurances contre le vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs.

Contre le vol, précédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des villas, chalets, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc.

Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations.

AGENT POUR LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

J.-B. FARAUT

4, rue des Açores (Jardin de Millo)

BOIS ET CHARBONS

MAISON HENRI MÉDECIN

DEFRESSINE et FONTAINE, successeurs

Avenue de la Costa — Monte Carlo

TÉLÉPHONE

Imprimerie de Monaco — 1903